



DÉCISION MUNICIPALE N°2025_145

OBJET : SERVICE SCOLAIRE – CONTRAT DE PRESTATION RELATIF A LA PRESENTATION DE 2 CONCERTS DANS LE CADRE DU PROJET « CHANTECOLE 2025 », EN DATE DU 12 JUIN 2025, A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION « OLD MEN RÊVEURS »

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet « Chantécole 2025 » organisé par les écoles de la ville, 2 concerts jazz interprétés par 7 musiciens sont programmés le 12 juin 2025, de 10h à 11h et de 14h à 15h,

CONSIDERANT qu'après examen des offres reçues, suite à la consultation lancée, l'offre de l'Association « Old Men Rêveurs » apparaît comme celle répondant le mieux aux attentes de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Signer un contrat de prestation avec l'Association « Old Men Rêveurs », représentée par Monsieur Philippe LEGER, en sa qualité de président, sise 253bis rue de Paris, 95150 TAVERNY.

Article 2 :

S'acquitter du montant de la prestation établit à **500 €** (Cinq cents euros) – T.V.A non applicable art.293B du C.G.I - et le **verser** par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section de fonctionnement du budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : M1061225

Publié(e) le : M1061225

Exécutoire le : M1061225

Fait à PIERRELAYE, le 10/06/2025

Le Maire,

Michel VALLADE





**CONTRAT DE PRESTATION
RELATIF À LA PRESENTATION DE 2 CONCERTS
DANS LE CADRE DU PROJET « CHANTECOLE 2025 »**

Contrat entre :

D'une part :

La Commune de Pierrelaye, représentée par son Maire Michel VALLADE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°08/2020 en date du 26 mai 2020 publiée et déposée en sous-préfecture d'Argenteuil relative aux délégations de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le siège est Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
Téléphone : 01-34-32-31-43 E-mail : m.lenaoures@ville-pierrelaye.fr

Ci-après désignée par « l'Organisateur » ;

Et

D'autre part :

L'Association « OLD MEN RÊVEURS » représentée par M. Philippe LEGER, en sa qualité de président, sise 253bis rue de Paris, 95150 TAVERNY
SIRET : 94133599400013 E-mail : philippe.leger3@orange.fr
Téléphone : 06.08.50.08.20

Ci-après désignée par « le Prestataire » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le Prestataire s'engage à présenter dans le cadre du projet « Chantécole 2025 » organisé par les écoles de Pierrelaye, 2 concerts de répertoire jazz interprété par sept musiciens.
Les représentations auront lieu le jeudi 12 juin 2025 de 10h à 11h et de 14h à 15h, à la salle polyvalente sise 10 rue des jardins à Pierrelaye.

Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre à disposition le personnel ainsi que le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation tel que définie à l'article 1.

Le Prestataire prendra en charge les frais de transport de son personnel et de son matériel jusqu'au lieu de l'intervention.

Le Prestataire s'engage à respecter les règles d'utilisation et les consignes de sécurité posées avec l'Organisateur.

Le Prestataire s'engage au respect de la réglementation sanitaire en vigueur à la date de la prestation.

Le Prestataire est tenu d'assurer son personnel ainsi que les objets lui appartenant contre tous les risques potentiels dans le cadre de ce contrat. Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés.

Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur mettra à disposition du Prestataire le lieu dont il assurera en outre le service général. L'Organisateur ne prendra pas en charge les frais de bouche inhérents au déjeuner.

Article 4 : Règlement de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire la somme de **500 €** (cinq cents euros) – Association non-assujettie à T.V.A, correspondant à 2 représentations d'1 heure.

Le règlement de cette somme sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation, sur présentation, via le Portail Chorus Pro, d'une facture et d'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

Article 5 : Dénonciation / Annulation du contrat

Les parties pourront notamment dénoncer le présent pour des raisons de trouble à l'ordre public, ou en cas de force majeure. L'un des contractants informera l'autre par lettre recommandée.

En cas de rupture du contrat, aucune indemnité ne sera due par aucune des parties liées par la présente.

En cas d'annulation de la prestation pour raison exceptionnelle par l'une ou l'autre des parties, la prestation pourra être reportée dans un délai d'un an dans les mêmes conditions.

Article 6 : Litige sur les dispositions du contrat

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

Article 7 : Élection de domicile des parties-prenantes au contrat

Pour l'exécution du présent, les parties font élection de domicile :

- La Commune de Pierrelaye, Hôtel de ville, 42 bis rue Victor Hugo 95480 PIERRELAYE,
- L'Association « OLD MEN RÊVEURS », sise 253bis rue de Paris, 95150 TAVERNY.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Pierrelaye, le 10/06/2025

À Taverny, le

Pour la Commune de Pierrelaye,
Le Maire,

Pour l'Association Old Men Rêveurs
Le Président,

Michel VALLADE



Philippe LEGER